

2. *Charge* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le Directeur général du Bureau international du Travail, et, pour autant que cela sera nécessaire, en consultation avec les chefs d'autres institutions spécialisées et avec les Etats Membres, de faire rapport à la trente-quatrième session du Conseil sur les mesures que l'on prend actuellement ou que l'on envisage de prendre, sur le plan national ou international, en vue de réaliser le plein emploi, y compris les mesures destinées à améliorer la situation des chômeurs et des travailleurs frappés par le sous-emploi, en signalant toutes les questions se rapportant à ce problème qui ne semblent pas encore faire l'objet d'assez d'attention et qui méritent que le Conseil les examine ;

3. *Décide* d'examiner ce rapport à sa trente-quatrième session, dans le cadre de son étude de la situation économique mondiale.

*1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.*

### **836 (XXXII). Moyens d'augmenter le courant des capitaux privés**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* l'importance que peuvent revêtir, pour le développement économique des pays peu développés, particulièrement de ceux où le revenu individuel est relativement faible, des mesures propres à stimuler l'augmentation du courant des capitaux,

*Rappelant* les résolutions 824 (IX) du 11 décembre 1954, 1035 (XI) du 26 février 1957, 1318 (XIII) du 12 décembre 1958, et 1523 (XV) du 15 décembre 1960, adoptées par l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 762 (XXIX) du 21 avril 1960 et 780 (XXX) du 3 août 1960, adoptées par le Conseil économique et social,

1. *Prend acte avec satisfaction* du deuxième rapport intérimaire du Secrétaire général sur le courant international des capitaux privés<sup>13</sup> et de son nouveau rapport sur les moyens d'augmenter le courant international de capitaux privés<sup>14</sup> ;

2. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre, avec le concours de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions spécialisées intéressées, et en consultation avec d'autres organisations et personnalités compétentes, l'étude des moyens économiques, juridiques et administratifs propres à aider les pays peu développés à se procurer des capitaux privés pour favoriser leur développement économique et leur permettre de s'acheminer vers une croissance autonome, en tenant particulièrement compte des problèmes spéciaux qui se posent aux pays dotés d'infrastructures économiques et sociales actuellement insuffisantes ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de rendre compte, à la trente-troisième session du Conseil économique et

<sup>13</sup> *Ibid.*, point 5 de l'ordre du jour, document E/3513.

<sup>14</sup> *Ibid.*, document E/3492.

social, de l'état d'avancement de ces études et des progrès accomplis dans l'élaboration de propositions concrètes destinées à stimuler le courant des capitaux privés.

*1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.*

### **846 (XXXII). Expansion des échanges commerciaux mondiaux de produits agricoles**

*Le Conseil économique et social,*

*Persuadé* que le commerce entre les nations est un moyen éminemment important de favoriser la coopération internationale et qu'il est indispensable aux efforts que déploient les gouvernements du monde entier pour élever les niveaux de vie de leurs populations,

*Rappelant* la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

*Constatant* que beaucoup de pays exportateurs de produits primaires, en particulier les pays sous-développés ou étroitement tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits agricoles, ont eu de plus en plus de difficultés à financer par leurs exportations les importations indispensables à leur développement économique et social, et qu'ils ont dû recourir d'une façon excessive à des emprunts de capitaux étrangers, dont le service risque d'absorber une part croissante de leurs recettes d'exportation futures,

*Reconnaissant par conséquent* l'importance capitale qu'un commerce d'exportation en expansion présente pour la diversification et le développement de l'économie desdits pays, et notant à ce propos que les denrées alimentaires et les matières premières représentent la majeure partie de leurs exportations<sup>15</sup>,

*Observant* que le taux d'accroissement des échanges mondiaux, en particulier des échanges commerciaux de produits agricoles, dépend non seulement des forces du marché, mais encore de la politique économique des gouvernements, et qu'une politique de protectionnisme agricole excessif ou le maintien, par les pays hautement industrialisés, de charges douanières et fiscales qui alourdissent exagérément les prix des produits agricoles, ont contribué à retarder l'expansion du commerce d'exportation, et ont eu, par conséquent, des effets défavorables sur le développement économique de beaucoup de pays tributaires de leurs exportations de produits agricoles,

*Rappelant* à ce propos l'opinion dont le Secrétaire général a fait état dans son rapport, à savoir que des modifications même légères de la politique commerciale ou des mesures de protection agricole des pays industriels pourraient se traduire par des augmentations appréciables dans le volume des échanges internationaux des produits intéressés<sup>16</sup>,

<sup>15</sup> *Ibid.*, point 2 de l'ordre du jour, document E/3520, tableau I; voir également Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Les produits alimentaires au service du développement : un système d'utilisation des excédents*, Rome, 1961.

<sup>16</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Annexes*, point 2 de l'ordre du jour, document E/3520, par. 26 et 44.

1. *Réaffirme* les vues exprimées dans la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale, qui souligne notamment combien il importe que « les pays peu développés et les pays tributaires de l'exportation d'un petit nombre de produits primaires puissent vendre des quantités accrues de leurs produits à des prix stables et rémunérateurs sur des marchés en voie d'expansion et soient ainsi de plus en plus en mesure de financer leur propre développement économique grâce à leurs recettes en devises » ;

2. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, et en particulier aux gouvernements des pays hautement industrialisés, pour qu'ils adoptent des politiques agricoles nationales et régionales

qui favorisent et prévoient l'expansion des échanges commerciaux internationaux de produits agricoles, notamment en évitant tout protectionnisme agricole excessif, et qui ne compromettent pas les perspectives commerciales des producteurs efficaces d'autres pays ou régions ;

3. *Prie en outre* les gouvernements d'envisager la possibilité d'alléger les charges douanières ou fiscales susmentionnées ou de supprimer les autres entraves au commerce qui limitent parfois indûment la consommation des produits agricoles en provenance des pays sous-développés ou d'autres pays en voie de développement.

1180<sup>e</sup> séance plénière,  
3 août 1961.

## QUESTIONS RELATIVES A L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 848 (XXXII). Rapport du Comité chargé des questions relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général du Fonds spécial et du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique<sup>17</sup>, concernant les questions relatives au Fonds spécial et au Programme élargi d'assistance technique,

*Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général du Fonds spécial et du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique.

1182<sup>e</sup> séance plénière,  
4 août 1961.

### 849 (XXXII). Emploi de travailleurs bénévoles pour les programmes opérationnels de l'Organisation des Nations Unies et des institutions apparentées destinés à faciliter le développement économique et social des pays peu développés

*Le Conseil économique et social,*

*Reconnaissant* que le personnel technique bénévole fourni en réponse à des demandes émanant de gouvernements ou d'institutions peut jouer un rôle important dans le développement économique et social des pays en voie de développement.

*Reconnaissant en outre* que l'emploi de personnel technique bénévole en équipes ayant un caractère international peut contribuer à développer les relations pacifiques entre nations,

*Notant* que les sommes disponibles pour les programmes de coopération technique visant au développement économique des pays en voie de développement sont loin de correspondre aux besoins existants et que le personnel technique bénévole constitue une assistance complémentaire dans ce domaine,

*Prenant acte également* de la teneur de la note du Secrétaire général<sup>18</sup>,

1. *Approuve*, lorsque le gouvernement du pays bénéficiaire donne son accord, que soit pris en considération, sur une base limitée et à titre expérimental, et sous réserve d'examen et de modification par l'Assemblée générale, l'emploi de personnel technique bénévole pour les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et pour celles qu'exécutent les organisations apparentées avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies, du Programme élargi d'assistance technique et d'autres fonds bénévoles gérés par l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Prie* les organisations apparentées à l'Organisation des Nations Unies d'examiner la question de l'emploi des travailleurs bénévoles, non seulement pour leurs programmes de coopération technique qui sont financés grâce à des fonds de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi pour leurs activités d'assistance technique qui sont financées à l'aide des crédits prévus à leurs budgets ;

3. *Invite* le Secrétaire général à demander aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées s'ils sont disposés soit à offrir, soit à accepter, soit à offrir et accepter du personnel bénévole qui serait utilisé pour l'exécution de programmes et de projets approuvés de coopération technique ;

4. *Autorise* le Secrétaire général et invite les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à utiliser du personnel bénévole, dans la mesure où les gouvernements des pays en voie de développement feront appel aux services de ce personnel, soit directement, soit par l'intermédiaire du Fonds spécial, et où les dépenses d'administration pourront, à ce stade initial, être absorbées dans le cadre des crédits budgétaires ouverts ;

<sup>17</sup> *Ibid.*, points 10 et 11 de l'ordre du jour, document E/3473.

<sup>18</sup> E/TAC/109.